

La Poste Suisse SA

Genre de document Aide-mémoire  
Titre

## **Garde d'enfants en dehors du cadre familial**

Coordonnées Compensation, P32.1  
Classification Interne  
Version V01.09  
Date d'émission 10 janvier 2022

### **1. Règlement sur la garde d'enfants en dehors du cadre familial**

Avec le règlement sur la garde d'enfants en dehors du cadre familial, la Poste aide à concilier vie familiale et vie professionnelle et permet aux membres du personnel d'harmoniser les différentes sphères de leur vie.

### **2. Champ d'application**

La directive fonctionnelle s'adresse au personnel de La Poste Suisse SA, de Poste CH SA, de Poste CH Réseau SA, de Poste CH Communication SA, de CarPostal SA, de Poste Immobilier Management et Services SA, de Swiss Post Solutions SA et de Post Company Cars SA.

### **3. Critères donnant droit à un soutien financier**

Le taux d'occupation du collaborateur ou de la collaboratrice doit se monter à au moins 20%. Les enfants, qu'il s'agisse d'enfants biologiques, d'enfants adoptifs, de beaux-enfants ou d'enfants placés, doivent vivre dans le même ménage que la personne requérante et ne doivent pas avoir plus de 10 ans.

### **4. Modèles de garde bénéficiant d'un soutien financier**

La Poste soutient en principe tous les modèles de garde institutionnels courants en Suisse (exception: solutions au pair). Dans ce cadre, la garde de l'enfant assurée par un particulier est également possible.

#### **4.1 Garde assurée par un particulier**

Les points suivants sont à prendre en compte lorsque la garde est assurée par un particulier. Un contrat de travail doit être conclu avec la personne chargée de la garde. De plus, une confirmation de la caisse cantonale de compensation AVS (ou de l'établissement cantonal d'assurances sociales [ECAS]), selon laquelle les présents rapports de travail sont soumis au paiement des cotisations sociales (AVS, AC), est requise. Une formation de base ou au moins des stages de longue durée dans un métier en lien avec la garde de personnes, de préférence la garde d'enfants, doivent avoir été effectués. Une formation, par exemple dans la vente ou en tant que coiffeur, sans avoir effectué de stage dans un métier en lien avec la garde d'enfants, n'est pas valable. Une formation de base «kibesuisse» dans la garde de personnes en accueils familiaux de jour ainsi que des cours de premiers secours pour enfants en bas âges sont exigés.

### **5. Montant des prestations**

Le montant des prestations est en premier lieu fonction du revenu déterminant du ménage. Celui-ci est composé du revenu du collaborateur ou de la collaboratrice, de celui du partenaire vivant dans le même ménage (conjoint(e) ou concubin(e)) et de toute autre source éventuelle de revenus, tels que des versements de pension alimentaire ou des indemnités de chômage (les pensions alimentaires dues par le requérant ou la requérante ne doivent pas être déduites des revenus du ménage). Aucune limite supérieure de revenus pour bénéficier de ce droit aux prestations n'est fixée. Le modèle tarifaire établi pour le calcul des prestations se trouve dans la «Directive fonctionnelle Garde d'enfants en dehors du cadre familial».

### **6. Exercice du droit à un soutien financier**

Il existe un droit aux contributions de soutien. Tous les documents requis pour le calcul des prestations sont énumérés dans le formulaire «Demande d'aide financière pour la garde d'enfants en dehors du cadre familial» (voir chiffre 10). La demande de contribution de soutien doit être déposée via Services RH uniquement. Elle porte sur l'année civile écoulée (2021) et doit être soumise à Services RH au plus tard le 30 juin 2022. Tout droit s'éteint si la demande a été soumise après le 30 juin. En cas de départ, la demande doit être soumise plus tôt. Pour plus d'informations, voir le chiffre 9.

### **7. Versement**

Services RH calcule le montant de la participation pour la garde d'enfants en dehors du cadre familial après réception des documents complets déposés. L'examen de la demande prend un certain temps. En général, le versement (de la participation) est effectué sur le salaire versé deux mois après la demande. Malheureusement, ce délai peut être rallongé si le volume des ordres est important.

### **8. Cas de rigueur**

Si le collaborateur ou la collaboratrice rencontre des difficultés financières du fait du versement unique a posteriori, il ou elle peut s'adresser au Conseil social.

## 9. Départ

En cas de départ, la demande de garde d'enfants en dehors du cadre familial doit être soumise à Services RH avant la cessation des rapports de travail. Si, à ce moment-là, les documents nécessaires ne sont pas encore intégralement disponibles, il faut en informer préalablement Services RH par écrit, en précisant que la demande sera transmise dès que tous les documents en question auront été rassemblés.

## 10. Documents

La directive fonctionnelle relative à la garde d'enfants en dehors du cadre familial ainsi que le formulaire de demande se trouvent sur PostWeb (Portail RH → Conditions d'engagement → Salaire, finances et voyages de service → Garde d'enfants en dehors du cadre familial).

## 11. Contact en cas de questions

Services RH

E-mail: [hrservices@poste.ch](mailto:hrservices@poste.ch)

Téléphone: 0800 10 20 00

Conseil social

E-mail: [santeetaffairesociales@poste.ch](mailto:santeetaffairesociales@poste.ch)

Téléphone: 058 341 40 40